



**Avancement accéléré des professeurs certifiés  
Année 2023**

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,  
chancelier des universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent, promouvables à l'avancement accéléré d'échelon des professeurs certifiés, établi au titre de l'année 2023, sont promus à l'échelon 9, par bonification d'ancienneté :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>
AH-SANG	SARAH	ESPAGNOL
ALVES	JOAO	ESPAGNOL
AMATHIEU	MELANIE	LET MODERN
AUBIER	AUDREY	MATHEMATIQ
BANAK	EMMANUEL	MATHEMATIQ
BARBIER	XAVIER	ANGLAIS
BASTOUX	ELODIE	LET MODERN
BAUCHE-GUILLET	ANGELIQUE	HIST GEO
BAUNE	CYRIL	HIST GEO
BEAUCHET	SIMON	HIST GEO
BELLANGER	AMANDINE	LET MODERN
BEN RHOUMA	NADIA	SC.PHY.CH

Nom	Prénom	Discipline
BERNET	ANNE	MATHEMATIQ
BERTHELOT	ARMELLE	LET MODERN
BONNEAU	ERIC	HIST GEO
BONTEMPS	LAETITIA	LET MODERN
BOUCHFANJ	HASSAN	TECHNOLOGI
BOUNIFI	NADIA	SC.PHY.CH
BRUNEAU	CLAIRE	MATHEMATIQ
CARRETI	HELENE	MATHEMATIQ
CERRILLO	XAVIER	SII.ING.ME
CHEVE	CINDY	ITALIEN
CLAUSSE	EMILIE	HIST GEO
CORMIER	ELODIE	SC.VIE TER
CORSIN	LISE	ARTS PLAST
DE KISS DE NEMESKER	MADELEINE	DOCUMENT.
DIDOT	EMMANUELLE	ARTS PLAST
DURAND	VERONIQUE	ESPAGNOL
DUSSAUZE	BENOIT	MATHEMATIQ
EL MAKHTOUM	LAHCEN	ARABE
EL OIDI	AADIL	MATHEMATIQ
ELOIRE	SARAH	HIST GEO
ETCHEGARAY	LAETITIA	ANGLAIS
GATIER	VIRGINIE	DOCUMENT.
GATTULLI	CHARLOTTE	LET MODERN
GEHIN	AURELIA	LET MODERN

Nom	Prénom	Discipline
GOISET	MAGALI	ALLEMAND
HOAREAU	JULIEN	ANGLAIS
JULIEN	LAURE	SC.VIE TER
LABBAY	MARC	MATHEMATIQ
LAIRAUDAT	JEAN-MARC	ECO.GE.COM
LAMIRAUT	VIVIEN	SC.VIE TER
LEBEAUPIN	SEBASTIEN	HIST GEO
LECOQ	VIRGINIE	LET MODERN
LECOSTEY	BRUNEHILDE	HIST GEO
LECOURT	MICHELE	ANGLAIS
LEPINIERE	CELINE	HIST GEO
LOHEZIC	ERELL	ESPAGNOL
LOISEAU	YOANN	HIST GEO
LORIN	CELINE	SC.PHY.CH
MAGDELEINE	CELIA	HIST GEO
MARSON	REGIS	BIOT.CHIM
MAUREL	MARIE-LAURE	SC.VIE TER
MICAELLI	JULIE	LET MODERN
MIGAULT	EMILIE	LET MODERN
MIGNAUW	MARYLENE	ANGLAIS
MISSIOS	EMILIE	LET MODERN
MITTERRAND	EVA	ESPAGNOL
MORIN EMMETT	STEPHANIE	ANGLAIS
PARIS	DENIS	HIST GEO

Nom	Prénom	Discipline
PASCALOUX	CYRILLE	TECHNOLOGI
PAYAN	NICOLAS	HIST GEO
PERRAY	NOEMIE	ARTS APPL.
POISEAU GRAND	AUDREY	SC.PHY.CH
POULIZAC	GUILLAUME	SC.PHY.CH
POUTHE	ERIC	LET MODERN
RAMBAUD	AURELIE	SC.ECO.SOC
REDON	MAGALI	SC.PHY.CH
RENAULT	CAROLE	DOCUMENT.
SAVANI	VALERIE	SC.ECO.SOC
SIMON	SARAH	MATHEMATIQ
SION	MATTHIEU	HIST GEO
TOUZIN	SANDRINE	HIST GEO
TUAILLON	AMANDINE	ESPAGNOL
WIENDLOCHA	CORINNE	ANGLAIS

**Article 2** : La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA)

[https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma\\_carriere\\_ma\\_vie\\_professionnelle/carriere\\_ens/promotions/](https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 21 avril 2023

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint de l'académie  
Directeur des ressources humaines

Frédéric BERTRAND

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger